

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVELÉ CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

CC_2021_143

OBJET :

COMMISSION 4

FINANCES

*Délibération sur la levée
de prescription
quadiennale sur les
recettes*

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41

Suppléant présent : 2

Procurations : 6

Nombre de votants : 49

L'an deux mille vingt-et-un, le 5 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 29 juin 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS,

Hélène FOUACHE, Françoise RESZEL-MATHIS

Ont donné pouvoir :

Benjamin DUMORTIER, procuration à Marion DUBOIS
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Carine JOURDAIN, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSE

Absents excusés :

Michel DUPONT, remplacé par sa suppléante Hélène FOUACHE
François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS
Odile RIGA, Vinciane FABER, Yves LEFEBVRE, Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 juillet 2021

Délibération CC_2021_143

COMMISSION 4

FINANCES

Délibération sur la levée de prescription quadriennale et admission en non-valeur sans écriture sur les produits du service animation jeunesse pour les accueils de loisirs

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ; Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales qui relève à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que les relances faites par les services n'ont permis de récupérer qu'une somme de 3,70 € pour une prestation correspondant à la facture 12 0011371401 du 8 février 2017, pour une créance d'accueil de loisirs, soit au-delà du délai de prescription quadriennale ;

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas d'encaisser lesdites sommes aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire ;

Considérant que le reste des créances de moins de 15 € datant d'avant la mise en place de la régie en juillet 2019 pour un montant total de 325,96€ pour 34 factures ne peuvent être émis,

Il est proposé au Conseil Communautaire de lever la prescription quadriennale entachant d'une part l'encaissement de la facture 12 0011371401 du 8 février 2017 de 3,70 €, et d'admettre automatiquement les créances de moins de 15 € pour lesquelles le titre ne peut être émis en non-valeur sans écritures pour un montant de 325,96 €.

Oui l'exposé du Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ASTENTION sur 49 VOTANTS)

- ***De lever la prescription quadriennale entachant d'une part l'encaissement de la facture 12 0011371401 du 8 février 2017 de 3,70 €, et***
- ***D'admettre automatiquement les créances de moins de 15 € pour lesquelles le titre ne peut être émis en non-valeur sans écritures pour un montant de 325,96 €.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY

